

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 Février 2022

DATE DE CONVOCATION :	16 Février 2022	MEMBRES EN EXERCICE :	15
DATE D’AFFICHAGE :	16 Février 2022	MEMBRES PRÉSENTS :	13
		MEMBRES VOTANTS :	15

L’an deux mil vingt-deux le vingt-trois Février à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Pascal

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur BENGOUA Ghanem, Monsieur BOEDARD Thierry, Madame BOULANGER Claire, Monsieur BOYÈRE Pascal, Monsieur CARTIER Patrice, Monsieur CHAÏB Jérôme, Monsieur DELAPORTE Pascal, Monsieur HELLO Guillaume, , Monsieur MOTTE Alain, Madame PAINBLANC LESOBRE Marie, Madame TAFFORREAU Aurélie, Madame Valérie TOCQUEVILLE, Madame ZAIA Fatiha

ABSENTS EXCUSÉS : Madame MOUDA Farida qui a donné pouvoir à Mme TOCQUEVILLE Valérie
Madame HUET Véronique qui a donné pouvoir à Mme ZAIA Fatiha

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LESOBRE Marie

DÉLIBÉRATION N°2022-02/01 : MAISON D’ASSISTANTS MATERNELS – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu une notice estimative du Cabinet d’architectes ACAU, des études Analyse plomb amiante de l’APAVE, des honoraires du regroupement d’entreprises ACAU – ECLA – ESGCB et B.E LECACHEUR, des honoraires du bureau de contrôle Qualiconsult, et une étude géotechnique de Fondouest pour la construction d’une Maison d’Assistants Maternels pour les enfants de la commune.

Le cabinet d’architectes ACAU présente le projet de la MAM aux membres du Conseil Municipal. Il indique les éléments suivants : Utilisation de produits éco responsables, obligation de respecter la surface au sol existante en raison du PPRI.

Monsieur le Maire indique que la livraison de la MAM est prévue pour le 1^{er} trimestre 2023.

Madame TOCQUEVILLE demande si la location qui sera demandée aux assistantes maternelles ne sera pas trop chère. Monsieur le Maire indique que la commune devra respecter le taux indiqué par les impôts. La commune a une autonomie restreinte.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l’autoriser à :

- déposer des dossiers de demande de subvention auprès de la DETR, de la DSIL, du Conseil Départemental, de la Métropole Rouen Normandie.

Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet de construction d’une Maison d’Assistants Maternels
- Sollicite l’aide financière de la DETR, de la DSIL, du Conseil Départemental 76, de la Métropole Rouen Normandie

Arrête les modalités de financement :

Nature des travaux	Montant H.T.	D.E.T.R. 30 %	D.S.I.L. 10 %	Subvention Conseil Départemental 10%	Métropole Rouen Normandie		Autofinancement
	Estimation cout prévisionnel des travaux,études, honoraires				FACIL 20 %	F.A.A 10 %	
Construction d'une Maisons d'Assistants Maternels	497 663 €	149 298.90 €	49 766.30 €	49 766.30 €	99 532.60 €	49 766.30 €	99 532.60 €

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière de la DETR, de DSIL, du Conseil Départemental, de la Métropole Rouen Normandie.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

DÉLIBÉRATION N°2022-02/02 : MISE EN ŒUVRE DES 1607 HEURES DE TRAVAIL ANNUEL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant le courrier électronique adressé à la commune (ou établissement) par l'autorité préfectorale le 24 janvier 2022 rappelant l'obligation de délibérer concernant le temps de travail des agents.

1 - Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune du Val de la Haye ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607 h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607 h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

2 - Sur la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence

Monsieur le Maire poursuit et rappelle que le nombre de jours de congés annuels des agents de Val de la Haye est déterminé conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels. Pour une année de service accompli entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs

obligations hebdomadaires de service (5 X le nombre jours travaillés dans la semaine). Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels. En outre, un jour de congé supplémentaire est attribué pour les seuls agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours durant la même période.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'État déterminera prochainement la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordées de droit. Dans cette attente, Monsieur le Maire explique que les agents de Val de la Haye peuvent bénéficier de telles autorisations mais sous réserve d'en présenter la demande et qu'il les accordent notamment au regard du motif et des nécessités du service.

3 - Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)

- Monsieur le Maire rappelle que l'organe délibérant a mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT. Ainsi, la commune du Val de la Haye s'est appuyé sur la circulaire de la Direction de l'administration de la fonction publique, en date du 18 janvier 2012, pour calculer les ARTT compte tenu du cycle de travail des agents concernés :

DURÉE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE JOURS ARTT ATTRIBUÉS PAR AN
35h30	3 jours
36h00	6 jours
36h30	9 jours
37h00	12 jours
37h30	15 jours
38h00	18 jours
39h00	23 jours

4 - Sur la journée de solidarité

-Il rappelle au Conseil Municipal que la journée de solidarité est aujourd'hui effectuée par les agents de la manière suivante (cochez la case correspondante) :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité ;
- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de la réalisation de ces heures) ;
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que la Commune du Val de la Haye respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet.

DÉLIBÉRATION N°2022-02/03 : RÈGLEMENT SERVICES PÉRISCOLAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles. L212-4 et L. 212-5 ;

Considérant qu'il convient d'approuver la modification du règlement des services périscolaires,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification du règlement des services périscolaires (garderie, restaurant scolaire) applicable aux usagers de l'école du Val de la Haye à compter du 1^{er} Mars 2022,

Madame LESOBRE indique qu'une communication aux parents va être transmise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
ADOpte la modification du règlement des services périscolaires (garderie, restaurant scolaire) tel qu'il est annexé à la présente délibération (consultable en mairie),
AUTORISE Monsieur le Maire du Val de la Haye à signer le règlement des services périscolaires - garderie, restaurant scolaire, ,
DIT que le règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} Mars 2022,
AUTORISE Monsieur le Maire à insérer le présent règlement sur le site internet de la commune.
Le Conseil Municipal, dans l'intérêt de la bonne marche des services proposés aux usagers, se réserve la possibilité de modifier ce règlement à tout moment sur simple délibération.
Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière du Conseil Départemental,
Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022
Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

DÉLIBÉRATION N°2022-02/04 : FRESQUE PRÉAU ÉCOLE – APPEL À PROJETS JEUNES 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune dans le cadre du dispositif Appel à projets Jeunes 2022 a souhaité réaliser une fresque dans le préau de l'école du Val de la Haye en collaboration avec l'artiste ECLOZ. Cette fresque serait réalisée par les jeunes du Val de la Haye ou extérieurs à la commune.

Le projet aura lieu les après-midi (de 13 h 30 à 17 h 00) de la 2^{ème} semaine des vacances de printemps. Les enfants devront s'inscrire en Mairie pour pouvoir participer au chantier participatif. Les matériaux seront fournis par Ecloz. Ecloz souhaite 6 enfants par après-midi. Si trop d'enfants inscrits, il y aura la possibilité de faire 2 groupes par après-midi.

Le thème sera choisi par les enfants.

Madame TOCQUEVILLE demande qu'une autorisation parentale écrite soit demandée avec les informations suivantes : j'inscris (oui – non) – J'autorise (oui – non) – possibilité de rentrer seul (oui – non)

Monsieur le MAIRE propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à :
déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projet JEUNES 2022 auprès de la CAF de Seine Maritime et du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de Seine Maritime

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet de la Fresque dans le préau de l'école du Val de la Haye dans le cadre de l'appel à projets Jeunes 2022.

Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de l'appel à projets Jeunes 2022 et à solliciter un subvention auprès de la CAF de Seine Maritime et au SDJES de Seine Maritime

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

DÉLIBÉRATION N°2022-02/05 : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-07/12 du Conseil Municipal du Val de la Haye en date du 09 Juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

A) Décision n°2022-01/01 du 06 Janvier 2022 : Signature d'un devis avec l'entreprise Normétanch pour la recherche d'une infiltration d'eau sur toiture terrasse au Foyer André Maurois d'un montant de 984 € TTC

B) Décision n°2022-01/02 du 06 Janvier 2022 : Signature d'un devis avec l'entreprise Copieplus pour la réalisation de 400 cartes de vœux format A6 + Enveloppes d'un montant de 183.57 € TTC.

C) Décision n°2022-01/03 du 06 Janvier 2022 : Signature d'un devis avec l'entreprise Copieplus pour la réalisation de 320 Flyers A6 – Rôtisserie Père Gustave d'un montant de 48.53 € TTC.

D) Décision n°2022-01/04 du 12 Janvier 2022 : Signature d'un devis avec l'entreprise LTV Communication pour la maintenance de la vidéosurveillance, d'un montant de 1 100 € HT soit 1 320.00 € TTC

- E) Décision n°2022-01/05 du 18 Janvier 2022 : Signature d'un devis de l'entreprise BVR Normandie pour le dallage en béton à la place des anciennes jardinières et aux emplacements vides de plantations d'un montant de 5 188.18 € TTC.
- F) Décision n°2022-01/06 du 25 Janvier 2022 : Signature de la proposition commerciale présentée par l'entreprise QUALICONSULT pour la mission de contrôle technique, la mission SPS et l'attestation handicapé pour le projet MAM d'un montant de 7 310 € HT.
- G) Décision n°2022-01/07 du 25 Janvier 2022 : Signature d'un devis avec l'entreprise ALS EPI pour l'acquisition de lingettes désinfectantes et d'autotest pour les services municipaux d'un montant 235.26 €.
- H) Décision n°2022-01/08 du 25 Janvier 2022 : Signature d'un devis établi par l'entreprise MOREL ESPACES VERTS pour l'entretien du Kubota Série BX 231 D d'un montant de 978.94 € TTC
- I) Décision n°2022-01/09 du 25 Janvier 2022 : le devis établi par l'entreprise MOREL ESPACES VERTS pour l'entretien du Kubota G 23 IIHD d'un montant de 755.11 € TTC.
- J) Décision n°2022-01/10 du 31 Janvier 2022 : Signature d'un devis établi par l'entreprise FONDOUEST pour la mission G2 – Phases Avant-Projet (AVP) d'un montant de 5 616 € TTC
- K) Décision n°2022-01/11 du 31 Janvier 2022 : Signature d'un devis établi par l'entreprise FONDOUEST pour la mission G2 – Phases Projet (PRO) d'un montant de 1 800 € TTC.
- L) Décision n°2022-02/01 du 01 Février 2022 : Signature d'un devis établi par l'entreprise SALMAT Rouen pour la location d'une mini-pelle pour une durée de 7 jours d'un montant de 730.40 € TTC.
- M) Décision n°2022-02/02 du 02 Février 2022 : Signature d'une proposition financière établie par l'entreprise APAVE pour des analyses supplémentaires pour le diagnostic amiante dans le bâtiment communal sis Rue Henri Chivé d'un montant de 1 404 € TTC.
- N) Décision n°2022-02/03 du 07 Février 2022 : Signature d'un devis établi par l'entreprise SEDI Équipement pour l'acquisition de deux montures Trodat 5460 56 x 33 et deux plaques dateur 2 lignes sans cadre d'un montant de 135.36 € TTC
- O) Décision n°2022-02/04 du 07 Février 2022 : Signature d'un devis établi par l'entreprise PÉPINIÈRES DUPUIS pour l'acquisition de plantes pour fleurir la commune d'un montant de 1 405.50 € TTC
- P) Décision n°2022-02/05 du 08 Février 2022 : Signature d'un devis établi par l'entreprise DOC'UP pour la location et la maintenance de la machine à affranchir d'un montant de 513.60 € TTC. par an
- Q) Décision n°2022-02/06 du 10 Février 2022 : Signature d'un devis établi par l'entreprise IDEM Cuisines pour le réaménagement de la zone de cuisson du Foyer André Maurois d'un montant de 13 608 € TTC
- R) Décision n°2022-02/07 du 14 Février 2022 : Signature d'un devis établi par l'entreprise PÉPINIÈRES LECUYER pour l'acquisition de plantes pour fleurir la commune d'un montant de 1 392.73 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- un flyer relatif à la réception du compte rendu du Conseil Municipal a été distribué aux nouveaux habitants.
- un mail sera envoyé aux élus par rapport à la tenue du bureau de vote pour les prochaines élections présidentielles.
- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 16 Mars 2022 au lieu du mercredi 09 Mars 2022.
- L'écho vaudésien a été envoyé aux Sénateurs, aux anciens maires, aux conseillers départementaux et au Préfet. La commune a reçu des remerciements de Pascal Martin, Catherine Morin Dessailly, Mr Hébert, Mr Seminel, Mr Lamiray et de Monsieur le Préfet.
- Monsieur le Maire remercie Laura qui a repeint le local de l'Echo vaudésien et indique qu'elle a fait un super travail
- Monsieur Cartier indique que la Députée propose une visite de l'Assemblée Nationale lors d'une séance.
- Monsieur le Maire souhaite une bonne retraite à Madame Catois, assistante maternelle.
- A partir du vendredi 25 février prochain, **tous les vendredis matin**, la société de transport Drivixx se proposera de vous retrouver **devant la mairie pour 9h30** afin de vous emmener faire vos courses puis de vous reconduire à votre domicile.

Pour bénéficier de ce transport du vendredi matin, il sera obligatoire de réserver sa place, en mairie, le nombre de place étant limité durant cette période où la municipalité va tester ce nouveau service sur un trimestre.

- Monsieur MOTTE demande que l'état des lieux du foyer soit fait sérieusement et qu'il conviendrait de revoir la fiche d'état des lieux. Monsieur le Maire indique que le nécessaire sera fait.

Monsieur le Maire donne la parole aux personnes présentes dans le public

Madame MARI Jennifer demande si l'accès à la future MAM sera accessible aux personnes en fauteuil roulant. Monsieur le Maire indique que l'accès a été prévu.

Monsieur MERCIER Guy indique que pour l'hôtel à abeilles qui est situé dans la cour de l'école, des fleurs doivent être plantées que les abeilles vont sortir.

La séance est levée à 21 h 20.